



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# APPEL À CANDIDATURES 2024

**STRUCTURATION DE LA RECHERCHE -  
Labellisation d'un réseau national de  
recherche sur les CAR-T cells et autres  
thérapies géniques innovantes en  
cancérologie**

## ReCAR-Tcells24

**DATE LIMITE DE SOUMISSION : 26 octobre 2023 – 17h**

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/ReCAR-Tcells24>

# SOMMAIRE

<b>1- Contexte et objectif .....</b>	<b>4</b>
1.1 Contexte .....	4
1.2 Objectifs et missions du réseau national .....	5
<b>2- Les éléments de performance du réseau national de recherche sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques innovantes en cancérologie: cahier des charges scientifique et organisationnel.....</b>	<b>6</b>
2.1 Missions scientifiques .....	6
2.1.1 Mener une réflexion stratégique.....	6
2.1.2 Identifier des thématiques scientifiques et axes prioritaires de recherche.....	6
2.1.3 Soutenir la formation à la recherche.....	7
2.1.4 Produire des expertises scientifiques pour l'Institut national du cancer	7
2.1.5 Intégrer la démocratie sanitaire .....	7
2.1.6 Communiquer et organiser des événements.....	7
2.2 Missions d'organisation et de gouvernance .....	7
2.3 Participants au réseau et partenariats.....	8
<b>3- Modalités de participation.....</b>	<b>9</b>
3.1 Organisme porteur de la candidature.....	9
3.2 Organismes membres du réseau .....	9
3.3 Coordinateur du réseau .....	9
<b>4- Sélection et évaluation des projets .....</b>	<b>10</b>
4.1 Processus d'évaluation des projets.....	10
4.2 Critères de recevabilité et d'éligibilité .....	11
4.2.1 Recevabilité .....	11
4.2.2 Éligibilité.....	11
4.3 Critères d'évaluation .....	11

<b>5-</b>	<b>Dispositions générales et financement</b> .....	<b>12</b>
5.1	Financement de l'Institut national du cancer .....	12
5.2	Règlement et dépenses éligibles.....	12
5.3	Communication relative au projet subventionné .....	13
<b>6-</b>	<b>Labellisation</b> .....	<b>14</b>
6.1	Notification de la décision et publication des résultats.....	14
6.2	Durée et renouvellement.....	14
6.3	Publication et diffusion .....	14
6.4	Modalités de mise en œuvre et de suivi .....	14
<b>7-</b>	<b>Calendrier de l'appel à projets</b> .....	<b>14</b>
<b>8-</b>	<b>Modalités de soumission</b> .....	<b>15</b>
8.1	Modalités de soumission : portail PROJETS .....	15
8.2	Dossier de candidature : .....	15
<b>9-</b>	<b>Publication des résultats</b> .....	<b>16</b>
<b>10-</b>	<b>Contacts</b> .....	<b>16</b>

# 1- Contexte et objectif

---

## 1.1 Contexte

Le traitement par CAR-T cells (Chimeric Antigenic Receptor T cells Lymphocyte) est une stratégie d'immunothérapie cellulaire en plein développement, qui vise à combattre le cancer en s'appuyant sur le propre système immunitaire du patient. Ces nouveaux traitements sont fabriqués à partir des lymphocytes T du patient qui, une fois modifiés génétiquement et réinjectés, sont capables de reconnaître et de détruire spécifiquement les cellules cancéreuses.

Ces thérapies appartiennent à la catégorie de médicaments dits "médicaments de thérapie innovante" (MTI) définis dans le règlement européen 2007-1394, et plus spécifiquement à la sous-catégorie de médicaments de thérapie génique. Parmi les innovations médicales récentes, les CAR-T cells représentent une nouvelle option thérapeutique porteuse d'espoir pour lutter contre certaines hémopathies malignes. Actuellement, 6 CAR-T commerciaux ayant une AMM dans l'Union Européenne ou bénéficiant d'un accès précoce (Kymriah™ (tisagenlecleucel); Yescarta™ (axicabtagene ciloleucel); Breyanzi™ (lisocabtagene maraleucel); Tecartus™ (brexucabtagene autoleucel); Abecma™ (idecabtagene vicleucel); Carvykti™ (ciltacabtagene autoleucel) sont indiquées en hématologie (leucémie aiguë lymphoblastique, lymphome diffus à grandes cellules B, lymphome primitif à cellules B du médiastin, lymphome à cellules du manteau, myélome multiple). Leur principe d'action laisse par ailleurs entrevoir à terme de possibles changements de paradigme dans certaines tumeurs solides de très mauvais pronostic.

La France a participé activement aux essais cliniques testant les CAR-T cells industriels, et a mis à disposition ces thérapies *via* les dispositifs d'accès précoce. Des essais cliniques à promotion industrielle sont actuellement en cours avec d'autres CAR-T ou d'autres thérapies géniques, et peu de CAR-T issus des équipes de recherche françaises font l'objet d'un développement clinique académique. Il apparaît important d'organiser et de structurer une filière de développement de l'innovation sur les cellules CAR-T en France, avec une contribution académique dynamique et attractive.

**L'Institut national du cancer a donc décidé de soutenir la structuration de la recherche académique sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques innovantes en cancérologie au travers de la mise en place d'un réseau national de recherche académique.**

**Le présent appel à candidatures constitue le cahier des charges spécifique à la labellisation d'un réseau national de recherche académique. Cette labellisation, d'une durée de 3 ans, doit répondre aux défis qui découlent des connaissances actuelles et des besoins anticipés dans les prochaines années pour une lutte encore plus efficace contre le cancer.**

## 1.2 Objectifs et missions du réseau national

L'objectif d'un réseau national de recherche académique sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques innovantes en oncologie est de structurer la recherche académique et de fédérer les forces nationales en recherche fondamentale, translationnelle et clinique ainsi que les structures de production, en continuité avec la recherche soutenue par les programmes libres tels que le PLBIO, le programme de recherche translationnelle en oncologie (PRT-K), le programme hospitalier de recherche clinique en oncologie (PHRC-K) ainsi que les structures financées par l'Institut tels que les sites de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) ou les appels à projets thématiques financés dans le cadre de la stratégie décennale de lutte contre le cancer. Il doit permettre d'améliorer la qualité, la visibilité et l'attractivité de la recherche académique française sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques innovantes en oncologie.

La labellisation et le soutien apporté par l'Institut national du cancer au réseau national de recherche sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques innovantes en oncologie visent à :

- Promouvoir la dimension pluridisciplinaire et transversale de la recherche sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques innovantes en oncologie (recherche fondamentale, recherche translationnelle, recherche clinique et structures de production) de manière complémentaire, cohérente et intégrée ;
- Favoriser le regroupement et la collaboration de structures déjà existantes et des différents acteurs de la recherche dans le domaine à l'échelon national ;
- Renforcer les capacités académiques en termes d'innovation, de conception et de conduite de projets académiques de recherche fondamentale, translationnelle et de recherche clinique ;
- Améliorer la visibilité internationale et l'attractivité de la recherche française sur les CAR-T cells ;
- Développer la coopération européenne et internationale dans le domaine.

En conséquence, le réseau qui sera labellisé et financé par l'Institut a un rôle d'animation scientifique et n'a pas vocation en son nom propre à produire et à collecter des données.

## 2- Les éléments de performance du réseau national de recherche sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques innovantes en cancérologie: cahier des charges scientifique et organisationnel

---

Le réseau national de recherche sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques en cancérologie devra remplir les missions décrites dans le présent appel à candidatures à partir de la date de la labellisation, et sera évalué annuellement sur ces missions (voir chapitre 4.2). Ces missions seront organisées autour de deux objectifs, l'un de nature scientifique, et l'autre concernant l'organisation et la gouvernance du réseau.

### 2.1 Missions scientifiques

#### 2.1.1 Mener une réflexion stratégique

Une des principales missions du réseau sera de proposer des choix stratégiques de recherche sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques innovantes en cancérologie. Cette réflexion visera à :

- Réaliser un panorama des laboratoires de recherche sur le territoire national (localisation, thématiques de recherche, productions scientifiques, ...);
- Proposer des actions à mettre en œuvre permettant de mieux structurer cette recherche pour accroître son efficacité et sa visibilité au niveau européen ;
- Développer des interactions avec les structures labellisées ou soutenues par l'Institut national du cancer (SIRIC, CLIP2, intergroupes coopérateurs, ...) et proposer des travaux de recherche collaboratifs ;
- Définir une articulation avec les pôles de compétitivité pour développer des projets collaboratifs de recherche et développement innovants sur les CAR-T cells.

#### 2.1.2 Identifier des thématiques scientifiques et axes prioritaires de recherche

L'une des missions du réseau visera à identifier les thématiques et axes prioritaires de recherche sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques innovantes en cancérologie permettant de structurer des travaux et des projets scientifiques pouvant être soumis aux appels à projets de recherche nationaux et européens.

Les thématiques et axes prioritaires identifiés par le réseau devront s'intégrer dans les orientations de la stratégie décennale de l'Institut national du cancer, notamment dans les axes 2 « Limiter les séquelles et améliorer la qualité de vie » et 3 « Lutter contre les cancers de mauvais pronostic ».

### 2.1.3 Soutenir la formation à la recherche

Face à l'accélération et la complexification des nouveaux développements scientifiques et technologiques, le réseau devra considérer la question de la formation à la recherche. Une stratégie spécifique, au travers d'actions concrètes et adaptées aux professionnels de santé via les sociétés savantes et leurs structures de formation pourra par exemple être décrite.

### 2.1.4 Produire des expertises scientifiques pour l'Institut national du cancer

Le réseau devra apporter son expertise sur les questions soulevées par l'Institut national du cancer dans ses domaines spécifiques de compétence et assurer un rôle de référent pour les sujets sur lesquels il est sollicité par l'Institut.

### 2.1.5 Intégrer la démocratie sanitaire

Le réseau devra déployer la démocratie sanitaire, et réfléchir à des propositions pour impliquer les représentants de patients de façon pertinente, régulière et efficace à tous les niveaux de ses actions : la gouvernance, les thématiques et axes de recherche et les actions de diffusion/dissémination. Pour cela, il s'appuiera sur les associations locales ou sur des associations nationales en lien avec ses thématiques de recherche. Une confiance et un apprentissage mutuels seront nécessaires pour aboutir à des échanges constructifs et synergiques.

### 2.1.6 Communiquer et organiser des événements

Le réseau labellisé devra programmer des échanges, manifestations scientifiques, rencontres et workshops tout du long de la durée de la labellisation, afin de favoriser les transversalités entre les différents acteurs de la discipline et contribuer à la structuration de la recherche académique sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques en cancérologie en France.

Par ailleurs, la diffusion des nouvelles connaissances et nouvelles pratiques produites par le réseau national de recherche sur les CAR-T cells auprès du grand public et des patients devra être élaborée et mise en place dans le cadre d'un partenariat étroit avec les représentants de patients.

## 2.2 Missions d'organisation et de gouvernance

La mise en place du réseau national de recherche sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques en cancérologie et ses réalisations sont dépendantes de la qualité de son organisation et de son pilotage. L'organisation du réseau national doit être tournée vers l'innovation, l'efficacité, et l'excellence afin de mettre en place les conditions nécessaires pour mener une recherche répondant aux critères attendus d'excellence, d'innovation, d'intégration et de pluridisciplinarité.

**Le dossier de candidature devra présenter une gouvernance claire et détaillée, dans laquelle les différentes instances seront précisément décrites. Les missions de gouvernance et d'organisation devront être clairement définies ainsi que les responsabilités et les tâches.**

Sous l'égide de l'organisme porteur de la candidature, le dossier de candidature devra inclure :

- Un coordonnateur aux compétences scientifiques et managériales reconnues. Le coordonnateur organise et supervise les activités du réseau. L'investissement du coordonnateur sera crucial pour la réalisation des objectifs du réseau. La coordination du projet et la coordination du réseau doivent être bien décrites avec les tâches à réaliser et les responsabilités ;
- Un comité de pilotage qui définit le périmètre et la stratégie, et assure la coordination avec l'ensemble des membres du réseau ;
- Un conseil scientifique ;
- Un schéma organisationnel et une charte de fonctionnement du réseau. Le schéma organisationnel doit en particulier décrire la fréquence et la composition des participants aux réunions du réseau, le suivi annuel et les jalons du management du réseau ;
- Une charte de déontologie commune au réseau, signée par ses membres.

### 2.3 Participants au réseau et partenariats

Le réseau national devra :

- Montrer une dimension pluridisciplinaire et transversale de la recherche sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques en oncologie (recherche fondamentale, recherche translationnelle, recherche clinique et structures de production) de manière complémentaire, cohérente et intégrée ;
- Fédérer des professionnels de santé et des professionnels dédiés à la recherche académique sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques en oncologie sur le territoire national ;
- Rassembler des équipes appartenant à des institutions publiques, universités, organismes publics de recherche, établissements de santé, dans une logique de regroupement large des forces nationales déjà existantes et de recherche de liens et de synergies ;
- Développer des liens avec les réseaux européens pré-existants (collaborations, partenariats, réponse aux appels d'offres européens, mise en commun, communication, etc...);



## 3- Modalités de participation

---

### 3.1 Organisme porteur de la candidature

Les organismes suivants sont éligibles à être organisme porteur de la candidature :

- Les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), créée par la loi no 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique.
- Organisations à but non lucratif (associations, sociétés savantes, fondations, ...);
- Les établissements de santé hospitalo-universitaires (CHU et CLCC). Ces établissements doivent être autorisés d'une part, à traiter des patients en oncologie (chimiothérapie, chirurgie et radiothérapie) et d'autre part, à mener des recherches biomédicales aux termes de l'article L1121-13 du code de santé publique.

L'organisme porteur de la candidature est celui qui pourra bénéficier de la subvention allouée par l'Institut national du cancer et auprès duquel est notifiée la décision de labellisation. Il est responsable de la mise en œuvre des missions décrites dans l'appel à candidatures et de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers prévus dans la convention (voir chapitre 5.1).

### 3.2 Organismes membres du réseau

Les organismes membres du réseau peuvent appartenir aux organismes suivants :

- Les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), créée par la loi no 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique.
- Organisations à but non lucratif (associations, sociétés savantes, fondations, ...);
- Les établissements de santé hospitalo-universitaires (CHU et CLCC). Ces établissements doivent être autorisés d'une part, à traiter des patients en oncologie (chimiothérapie, chirurgie et radiothérapie) et d'autre part, à mener des recherches biomédicales aux termes de l'article L1121-13 du code de santé publique.

Les organismes membres du réseau doivent s'engager à contribuer à la réalisation des missions du réseau.

### 3.3 Coordonnateur du réseau

En plus de son rôle scientifique et technique, le coordonnateur sera responsable de l'ensemble du suivi du projet (mise en place des modalités de la collaboration entre les membres du réseau), de la production des documents requis (rapports scientifiques et financiers), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la

communication des résultats. Le coordonnateur du réseau devra être rattaché à l'organisme porteur de la candidature.

En raison de l'investissement personnel nécessaire pour structurer ce projet, le coordonnateur doit justifier de sa capacité et de sa disponibilité pour assurer la coordination du réseau.

## 4- Sélection et évaluation des projets

---

Pour mener à bien l'évaluation des projets, l'Institut national du cancer s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique (CE) international dont les membres, reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans le domaine concerné, sont rapporteurs des projets.

Aucun des porteurs de projets ne fait partie de ce Comité.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic<sup>1</sup>) à :

Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet> ;

- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à candidatures.

### 4.1 Processus d'évaluation des projets

- Les principales étapes de la procédure d'évaluation sont les suivantes :
- **Éligibilité et recevabilité** : l'Institut national du cancer vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés ;
- **Évaluation des projets** : les membres du CE évaluent les projets ;
- **Sélection du projet** : les membres du CE discutent collégalement de la qualité des projets et propose à l'Institut le réseau à financer.
- Validation de la sélection et décision finale par l'Institut national du cancer ;
- Publication des résultats.

---

<sup>1</sup> Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire

## 4.2 Critères de recevabilité et d'éligibilité

### 4.2.1 Recevabilité

- Le projet doit être soumis dans les délais (voir chapitre 7) et au format demandé (voir chapitre 8).
- L'ensemble des documents demandés (y compris les signatures) doivent être complétés et téléchargés dans le dossier de candidature à partir du portail PROJETS.

### 4.2.2 Éligibilité

- Le projet doit répondre aux objectifs et cahier des charges du présent appel à candidatures (voir chapitres 1 et 2).
- Le projet doit avoir une durée de 36 mois.
- Le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30 % de son temps au projet. Il ne peut assurer la coordination de plus de 3 projets financés par l'Institut national du cancer, y compris ceux en partenariat.
- Le dossier de candidature doit être clairement structuré et rédigé et respecter les modalités de soumission figurant au chapitre 8. Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable des documents. L'évaluation étant internationale, le dossier doit être rédigé en anglais, la version française est facultative (sauf pour le résumé du projet pour lequel la version française est requise).
- Les formulaires devront comprendre l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du projet y compris la justification du budget demandé (au minimum les grands types de dépenses prévues), etc.

## 4.3 Critères d'évaluation

Le CE apprécie la qualité scientifique, la synergie du réseau, la faisabilité technique et financière, et l'impact potentiel des résultats. Le dossier de candidature sera évalué selon les critères suivants :

#### ➤ **Organisation du réseau :**

- Qualité du consortium: complémentarité et/ou pluridisciplinarité des membres du réseau et synergie de l'organisation en réseau ;
- Qualités de la gouvernance prévue ;
- Compétences scientifiques et managériales du coordonnateur du réseau ;
- Disponibilité du coordonnateur pour assurer la coordination du réseau ;
- Partenariats et collaborations internationales envisagés.

#### ➤ **Stratégie générale du réseau :**

- Pertinence scientifique du réseau au regard des objectifs de l'appel à candidature ;

- Qualité scientifique du projet (excellence, originalité et positionnement au niveau national et international) ;
  - Capacité du réseau à fédérer l'ensemble des forces nationales impliquées dans la thématique et à interagir avec les structures ou organisations déjà existantes ;
  - Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du réseau. Les milestones et livrables devront être clairement indiquées dans le projet.
- **Faisabilité financière :**
- Ressources humaines allouées au projet ;
  - Crédibilité et justification du co-financement, si applicable ;
  - Adéquation de la demande budgétaire et du plan de financement avec les objectifs du réseau.

## 5- Dispositions générales et financement

---

### 5.1 Financement de l'Institut national du cancer

Le financement attribué par l'Institut national du cancer est indépendant des éventuels financements par projet de recherche ou d'engagements de programmes, il est exclusivement destiné à faciliter l'organisation et le fonctionnement afin d'améliorer la qualité des travaux et la visibilité du réseau labellisé.

Le budget sera alloué à l'établissement désigné organisme bénéficiaire, qui gèrera les fonds en toute autonomie.

Le montant total de la subvention ne pourra excéder 300 000 € pour une période de 36 mois.

### 5.2 Règlement et dépenses éligibles

La subvention sera attribuée par l'Institut national du cancer, selon les dispositions du règlement relatif aux subventions allouées par

L'Institut n°2021-01 : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>

L'organisme bénéficiaire (représentant légal) et le coordonnateur doivent s'engager à respecter le règlement des subventions, sous réserve des éventuelles dérogations qui y seraient apportées dans l'acte attributif conclu entre l'Institut national du cancer et l'organisme bénéficiaire. Il leur revient de le faire respecter par les organismes partenaires.

La subvention allouée par l'Institut national du cancer pourra financer les types de dépenses suivantes :

- Personnel (le personnel permanent peut être imputé sur les dépenses éligibles du projet à l'exclusion des fonctionnaires d'état, hospitaliers ou territoriaux), en particulier affecté pour la coordination des thématiques et axes prioritaires ;
- Fonctionnement et divers consommables dont des frais de déplacement et d'hébergement pour les réunions de coordination ;
- Équipement, le montant total des dépenses d'équipement ne pourra excéder 5% du montant de la subvention allouée par l'Institut national du cancer ;
- Frais de gestion, le montant éligible s'élevant à un maximum de 8 % de l'ensemble du coût total des dépenses éligibles par l'Institut national du cancer effectivement payées (personnel, fonctionnement, équipement).

### 5.3 Communication relative au projet subventionné

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur du réseau doivent veiller à :

- Fournir les résumés (scientifique et grand public) qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut ;
- Privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les organismes membres du réseau s'engagent à déposer les publications scientifiques issues du réseau financé dans une archive ouverte ;
- Fournir ultérieurement un plan de gestion des données selon le modèle mis à disposition par l'Institut et d'après les modalités communiquées dans le règlement de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : <https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions/Plan-de-gestion-de-donnees> ;
- Mentionner le soutien financier de l'Institut national du cancer, sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du réseau. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

## 6- Labellisation

---

### 6.1 Notification de la décision et publication des résultats

L'Institut national du cancer notifie la décision de labellisation du réseau par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisme porteur de la candidature. Une copie est adressée aux organismes membres du réseau.

### 6.2 Durée et renouvellement

La labellisation est prononcée pour une durée de 36 mois. À son terme, l'Institut national du cancer fera connaître sa décision de prolonger ou non la labellisation du réseau.

### 6.3 Publication et diffusion

La décision de labellisation est publiée au registre des actes administratifs sur le site internet de l'Institut national du cancer.

### 6.4 Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Séminaire de lancement : Un séminaire de lancement sera organisé par le réseau après sa labellisation. Le coordonnateur, ainsi que les membres du réseau pourront ainsi présenter le projet de structuration et les réponses aux éventuelles recommandations émises par le comité d'évaluation scientifique.
- Rapports d'activité : L'organisme porteur de la candidature devra transmettre un rapport annuel d'activité scientifique à l'Institut national du cancer.

## 7- Calendrier de l'appel à projets

---

Publication de l'appel à projets :	Jun 2023
Date limite de soumission du dossier de candidature :	<b>26 octobre 2023 17h00</b>
Comité d'évaluation :	Décembre 2023
Publication des résultats :	Janvier 2024

## 8- Modalités de soumission

---

### 8.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

**Création/activation de compte** : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse [assistanceprojets@institutcancer.fr](mailto:assistanceprojets@institutcancer.fr)

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera pas recevable.

### 8.2 Dossier de candidature :

Le coordonnateur accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
  - Descriptif du projet (résumé, description générale des partenaires, de leur articulation, du projet proposé, son rationnel et la stratégie adoptée, un court CV des partenaires, une description de la gouvernance, etc ;
  - Fichier excel de présentation du budget prévisionnel ;
- Il valide le dossier soumis: la validation définitive génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

#### Attention :

- **Le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur les documents déposés.**
- **Une fois le dossier validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments du dossier déposé.**

## 9- Publication des résultats

---

Les résultats seront communiqués aux coordonnateurs via le portail PROJETS.

Le réseau sélectionné sera publié sur le site internet de l'Institut national du cancer.

## 10- Contacts

---

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

➤ **De nature scientifique :**

**Caroline DREUILLET**, Pôle Recherche et Innovation - Département de Recherche Clinique

Tél. : 01 41 10 14 86 / [cdreuillet@institutcancer.fr](mailto:cdreuillet@institutcancer.fr)

➤ **De nature administrative :**

[aap-info@institutcancer.fr](mailto:aap-info@institutcancer.fr)

➤ **D'ordre technique sur le portail :**

[assistanceprojets@institutcancer.fr](mailto:assistanceprojets@institutcancer.fr)